PROSPECTUS

DE LA

Société Bienveillante

DE

NOTRE-DAME DE BONSECOURS,

établie le 1er Juillet 1853.
et incorporé par Acte du Parlement; ayant pour but de soulager ses membres malades ou infirmes; de procurer des secours au venves de ses membres et aux orphelins; le tout approuvé par Sa Grandeur Mgr

L'EVEQUE DE MONTREAL.

MONTREAL
IMPRIMÉ PAR SENECAL ET DANIEL.

1857.

la
an
le

ci
so

ci
Bi
co

PROSPECTUS

DE LA

Société Bienveillante

DE

NOTRE-DAME DE BONSECOURS.

—

Il n'y a probablement pas d'époques dans la vie des peuples ou l'on a fait autant pour améliorer le sort du genre humain que dans le siècle ou nous vivons.

On voit tous les jours se former des associations dont le but est de soulager ceux qui souffrent.

Au nombre des plus utiles de ces associations de bienfaisance se range la Societé Bienveillante de Notre-Dame de Bonsecours.

Rien certainement ne mérite plus de fixer l'attention, que ces societés qui ont pour but, non seulement de protéger la misère, mais de la prévenir, et de mettre tous les hommes au-dessus du besoin de recourir à leurs semblables pour obtenir ces secours que chacun d'eux a le moyen de se donner lui-même, et qu'il peut, par de légers sacrifices laisser à sa famille.

Il serait à désirer que l'association s'étendit dans toutes les classes de la société : ce serait le moyen de mettre les familles, et surtout les veuves et les orphelins au-dessus de la froide charité des étrangers. Avec cette association, l'on mettrait fin aux souffrances de tous genres et au vice même, dont les premières causes se trouvent dans le besoin.

La société dont on parle ici est toute philantropique, et les avantages qu'en retirent ses membres, comparés aux petits sacrifices qu'ils demandent sont une recommandation suffisante.—Il semble donc d'une utilité incontestable de faire connaître le bien qui résulte pour les membres de cette société, et dans ce but on a mis en vue les avantages d'un côté et les sacrifices qu'ils

demandent de l'autre. Nous les comparerons ensuite avec les avantages que nous offrent les Assurances sur la vie.

Il est incontestable que les assurances sur la vie sont destinées à faire beaucoup de bien, mais bien que d'uue grande utilité elles laissent à désirer sous le rapport de leur adaptation générale. Les sacrifices qu'elles demandent excluent absolument la classe de la société qui a le plus de besoin de ses secours. Or, une société qui offrirait les mêmes avantages, et qui mettrait ses avantages à la portée de l'ouvrier, du journalier même, comme à celles du riche, rendrait des services incalculables.—C'cst donc sur une institution de ce genre qu'on appelle l'attention. Cn doit dire cependant qu'il y a ici absence de tout esprit de gain ou de parti de la part de ceux qui ont si généreusement pris l'initiative dans son établissement. On en sera convaincu, d'ailleurs, par le fait que les membres du Bureau de Direction à une exception près, donnent leurs services gratuitement, et que les dépenses d'administration n'excèdent point £10 par année.

Nous demandons donc que le lecteur

veuille bien avoir l'obligeance de nous suivre dans quelques calculs très faciles, mais très concluants.

Présentons d'abord l'avantage que reçoit un membre de la Société.

Il paye d'abord comme prix d'entrée	£1	0	0
Et comme il doit être membre trois ans, à une contribution de 2s 6d par mois, avant que de pouvoir retirer aucune chose de la société — nous posons 36 mois de contribution à 2s 6d par mois......	4	10	0

Il a donc payé £5 10s par petites sommes d'un écu par mois. De ce moment il devient membre franc, c'est-à-dire qu'il peut reclamer de la société, les secours qu'elle donne et qu'elle est en droit de recevoir. S'il devient malade, il reçoit régulièrement 7s 6d par semaine jusqu'à ce qu'il ait pu reprendre ses occupations ; et dans le cas qu'un accident quelconque l'ait privé de l'usage de ses membres, au point de ne pouvoir travailler, la société lui paye 7s 6d par semaine tant qu'il sera dans cet état.

Voilà pour l'avantage qu'il en retire en

son vivant, et c'est bien en cela qu'existe la différence entre cette société et une assurance sur la vie, donnant évidemment l'avantage à cette première, ce dont il faut bien tenir compte.

Avec une police d'assurance sur la vie, tout se borne aux avantages que la famille reçoit après la mort de l'assuré ; dans cette société au contraire, il y a double bénéfice: durant la maladie du membre, par ce qu'il reçoit en cas de maladie ou d'accident, comme nous l'avons démontré plus haut ; et après sa mort,par ce que reçoit sa veuve ou ses enfants.

Maintenant voyons quels sont les avantages après la mort. D'abord, les frais funéraires sont payés par la Société, et la veuve du membre décédé reçoit une somme de £15 par année sa vie durant, tant qu'elle ne change point de nom.

Voici une somme qui représente un capital de £250. Si, cependant, le défunt n'a pas été membre durant trois années complètes, il ne peut rien recevoir de la société ; mais sa veuve a la faculté de continuer ses paiements mensuels d'un écu jusqu'à concurrence des dites trois années. De

ce moment, toute autre contribution par elle, cesse; et elle reçoit de suite, par paiements trimestriels les £15 par année.

Si, par un enchaînement de circonstances malheureuses, les enfants d'un membre sont laissés doublement orphelins, la société se charge d'une contribution mensuelle de 10s pour chacun d'eux, jusqu'à ce qu'ils aient atteint un âge où ils peuvent pourvoir à leur propre subsistance.

En récapitulant les chiffres que nous venons de poser, nous essayerons de faire ressortir d'une manière plus frappante les avantages que nous offre cette société.

Disons, ou plutôt supposons qu'une personne ait été membre pendant dix ans.—

Ce membre aura payé pour son entrée....................	£1	0	0
10 ans ou 120 mois de contribution à 2s 6d par mois....	15	0	0
Formant en tout	16	0	0

Disons maintenant, que durant cet espace de temps, il ait été malade 10 mois—c'est à dire 44 semaines—ou un mois par année; il aura reçu 7s 6d

pour chaque semaine—formant en tout.............. 16 10 0

Il a donc reçu de son vivant, plus qu'il n'a payé ; et dans ce cas supposé, nous croyons être tout à fait dans l'ordre des choses probables.

Sur ce résultat, les observations suivantes nous frappent, et nous vous en faisons part.—Cette somme de £16 a été payée par lui en sommes tellement minimes, et à des époques suffisamment éloignées, pour qu'il n'ait pu s'en apercevoir. De l'autre côté, il reçoit durant sa vie plus qu'il n'a payé, et cela, dans un temps où il est incapable de gagner aucune chose, et par conséquent où les secours qui lui viennent ont une double valeur.

Supposons maintenant que la maladie soit beaucoup plus prolongée ; il reçoit toujours ses 7s 6d par semaine ; et dans le cas de mort, sa veuve a droit à sa rente de £15 par année.

Maintenant, si nous consultons le tarif des assurances sur la Vie, nous avons les résultats suivants :

Un homme assure sa vie pour £250. Il a 25 ans et il meurt à 35. Il a dû payer

une prime pendant 10 ans de £5 6 11 par année formant en tout £53 9 3 et on ne lui tient aucun compte des maladies qui ont pu occasionner, non seulement une perte de temps considérable, mais encore des conséquences ruineuses peut-être. On a vu plus d'une personne réduite à la dernière misère, par suite de maladie....Le pauvre père de famille, accablé par une maladie longue et douloureuse, voyant arriver la misère à grands pas, et ayant dépensé ses quelques épargnes, ne tarde point à tomber dans le découragement. Au lieu de diminuer, le mal fait des progrès, et, grâce à l'état d'anxiété dans lequel ses circonstances le placent, il finit par succomber, victime d'une mort prématurée, et à laquelle il aurait échappé, avec les secours que lui offrait la société.

On voit de suite par les chiffres que nous venons de poser, la différence des deux institutions. Dans la première, il a payé £16 et on a vu que, même de son vivant, le membre reçoit plus que cette somme; et qu'après sa mort, le revenu que reçoit sa veuve—sans compter ce que pourrait recevoir ses enfants dans le cas où l'un et l'au-

tre mourraient—équivaut à celui que lui aura valu le montant de son assurance, et pour lequel il aura payé à cette dernière, une somme de £53 9 3.

Il n'est pas nécessaire de nous étendre plus au long sur ces chiffres. L'avantage en faveur de la société de N. Dame de Bonsecours est trop frappante.—Il est pourtant bon de faire encore une remarque.

Dans cette Société, pour être membre, il suffit d'un certificat de bonne conduite et de bonne santé, et de ne pas avoir plus de 39 ans révolus. . . .Avec un Bureau d'Assurance, vous pouvez toujours vous assurer, c'est vrai ; mais voyez à quelle condition, et notez bien la différence qu'occasionnera quelques années. Nous vous avons donné le coût d'une assurance pour £250 à l'âge de 25. Voyons maintenant ce qu'il y aurait à payer chaque année à l'âge de 35. Le tarif dit £7 6 3—soit une différence de 19s 4d—ou assez pour payer près de 10 mois de contribution dans la Société.

Or, l'objet de cet exposé est simplemen de faire connaître l'importance d'une semblable association ; et nous sommes persua-

dés que le père de famille, aimant sa femme et ses enfans, n'hésitera pas à leur procurer des avantages qui lui coûteront si peu. Il est donc à espérer qu'une société ayant un but aussi utile et philantropique, ne tardera point à se développer et à produire les fruits qu'on est en droit d'en attendre.... Nous voyons qu'il existe à Québec, une société semblable, avec un fonds de £20, 000 ; et nous ne voyons point pourquoi on ne donnerait pas a celle-ci, le même encouragement et la même appréciation.

L'existance de cette société ne date que de quatre ans, et déjà, le bilan de ses affaires est des plus satisfaisants ; et nous sommes convaincus qu'il ne faut à notre société que l'occasion de se faire connaître pour la voir grandir et se développer....

Par le rapport de M. le trésorier, soumis à l'assemblée annuelle du 5 mai dernier, nous voyons ce qui suit :

Il a été reçu pour entrées et contributions, intérêts sur prêts, etc................ £799 4 11

Sur cette somme il a été prêté sur des sûretés hypothécaires..£700 0 0

La société a déboursé depuis 4 ans, tant pour frais d'administration que pour allocation aux membres malades, aux veuves etc..........	40 2 0	
Balance en banque..........£	59 2 11	—£799 4 11

Ce résultat est d'autant plus satisfaisant, que la société, étant incorporée, offre par là, des garanties plus grandes, à ses membres.

Le bureau, tel qu'élu à la dernière assemblée se compose comme suit :

Louis Beaudry, écr., président.
Eucher B. Dufort, écr. vice-président.
Hubert Paré, écr. trésorier.
Pierre Mathieu, écr., secrétaire.
Rév. Messire Picard, chapelain.

Les messieurs ci-dessus, dont les noms d'ailleurs offrent une garantie suffisante, se feront en tous tems un grand plaisir de donner toute l'information possible, relatif à la

société. Dans le but de se rendre utiles à tous et notamment à cette classe de personnes pour laquelle cette association existe plus particulièrement, ils ont entrepris des charges onéreuses, qu'ils remplissent gratuitement. Ils se flattent cependant que le public voudra bien donner un accueil favorable à cette œuvre philantropique, et ils sont persuadés que l'on comprendra de suite le bien immense que peut produire l'existence d'une association comme celle-ci.